

Rabah HACHED & Aicha DOUROUNI- LE STRAT, candidats au Bâtonnat et au vice Bâtonnat.

Réponses aux questions de l'UJA de Paris

Général:

1. Si vous êtes élus, vous inscrirez-vous plutôt en rupture ou dans la continuité de vos prédécesseurs?

Nous serons forcément le Bâtonnier et le Vice bâtonnier de la rupture.

A cet égard, notre devise : « faire bouger les lignes ».

A titre d'exemple, nous réduirons sensiblement le train de vie de l'Ordre, lequel est faramineux. Nous allons mener une lutte implacable contre le gaspillage de l'argent des Confrères.

Nous diviserons par deux l'indemnité du Bâtonnier et du vice Bâtonnier. Pour nous, c'est ça le dévouement, le désintéressement....

Contrairement au système, nous serons très avares avec l'argent des avocats.

Nous commanderons un audit des finances l'Ordre.

Nous ferons en sorte que les cotisations soient proportionnelles aux revenus. Le recours à un barème est envisageable. En somme, nous allons travailler pour la refonte de notre régime de cotisations. La progressivité des cotisations CNB et nous ouvrirons le chantier sur la RCP en fonction du chiffre d'affaires.

Les dépenses de l'Ordre supérieur à 20.000 € feront l'objet d'un appel d'offres.

Les missions accomplies par des avocats seront soumises aux appels d'offres.

Nous renoncerons au bénéfice de l'appartement mise à la disposition du Bâtonnier (4^{ème} étage de la maison du Barreau).

Nous resterons les confidents de nos confrères. Mais, nous renoncerons à exercer la fonction d'autorité de poursuite.

Nous encouragerons le bénévolat des Confrères qui le souhaitent, ils seront prioritaires pour donner des cours à l'EFB ou à la fixation des honoraires.

Le budget de l'Ordre consacre 120.000 € à la solidarité, soit entre 0% et 1% dudit budget, alors que la CNBF, à titre d'exemple affecte 10 fois plus à l'aide sociale (la maladie, les accidents de la vie, les aides aux confrères honoraires qui ont du mal à payer leur maison de retraite....).

Instituer une adresse email avec @barreaudeparis.fr pour l'ensemble des Confrères qui le souhaiteront l'utiliser.

Les adresses emails des Confrères ne seront jamais communiquées aux publicitaires, entreprises...

Suppression des subventions aux associations et aux syndicats, lesquelles doivent vivre des cotisations de leurs adhérents. En d'autres termes, l'argent des avocats n'ira jamais à la trésorerie des associations.

Les économies réalisées seront affectées à la solidarité et à la réduction des cotisations de nos confrères.

Nous veillerons au respect de la confraternité.

Nous ferons de la transition numérique un objectif majeur de notre Bâtonnat et de notre vice Bâtonnat.

Nos engagements : proximité, transparence et réduction de la facture professionnelle.

En définitif, pour nous c'est ça la rupture.

2. Quel est votre regard sur le bilan Justice du gouvernement depuis l'élection d'Emmanuel MACRON ?

La Justice reste l'enfant pauvre de la République. L'ensemble des évolutions ont été obtenues de haute lutte (présence de l'avocat en garde à vue, la lutte contre la généralisation des box dans les salles d'audience...).

Actuellement, on veut rendre une Justice sans les avocats et sans les justiciables.

Après les attentats qui ont endeuillé notre pays, le gouvernement s'est lancé dans les lois de circonstances.

Le Projet de loi programmation de la Justice 2018-2022 donne des pouvoirs grandissant au Parquet au détriment des droits de la défense. Tout est organisé en fonction de la pénurie financière. C'est une atteinte sans précédent aux droits de la défense et des victimes.

Au nom de la transparence absolue, notre secret professionnel est régulièrement attaqué.

La politique de remplissage de nos prisons est une honte. L'Observatoire des prisons et le ONG ne cessent de le dénoncer.

Notre politique d'accueil des réfugiés n'est pas conforme à nos idéaux de pays des droits de l'homme et en premier lieu au préambule de notre Constitution et à la Convention de Genève ratifiée au sortir de la seconde guerre.

3. Quelle est votre conception de la Justice du 21ème siècle ?

Une justice effective.

La Justice doit répondre aux nouveaux défis : la numérisation, la déjudiciarisation et l'encouragement des modes alternatifs de règlement des litiges, l'Europe, la dérégulation du droit et les tentations sécuritaires.

S'éloigner d'une Justice à deux vitesses.

Une Justice plus humaine, plus à l'écoute de l'ensemble des citoyens. En somme, une Justice pour tous.

Une Justice plus respectueuse des droits de la défense et de l'avocat, de son serment et de sa déontologie.

Formation:

1. Quel est votre diagnostic sur la qualité des enseignements à l'EFB ?

Le lancement d'un audit est une première étape pour la restauration de la confiance et dans une deuxième étape la correction des dysfonctionnements pour une meilleure gouvernance.

L'école professionnelle fait l'unanimité contre elle. La professionnalisation a montré ses limites.

L'institution d'un examen national d'entrée à l'école professionnelle n'est pas suffisante si nous n'avons pas la maîtrise et le contrôle des aptitudes professionnelles.

La formation de nos futurs confrères aux nouvelles technologies est capital.

Nous serons le Bâtonnier et le Vice Bâtonnier de l'accompagnement des élève-avocats vers le numérique.

2. Pour ou contre le retour du stage avec l'introduction de l'avocat référendaire?

Aujourd'hui, il existe un examen de pré-CAPA, lequel permet d'intégrer le CRFPA pour une formation de 6 mois de cours, 6 mois de stage en cabinet et 6 de stage PPI et l'obtention du CAPA au final.

Demain, les deux premières étapes sont maintenues (Pré-CAPA et CRFPA). Mais, la formation sera faite sur 12 mois d'école. Soit 4 mois de cours, 6 mois de stage en cabinet et 2 mois de stage dit découverte. A l'issue de la formation un Certificat d'aptitude à la profession d'avocat référendaire (CAPAR) sera délivré. L'avocat passera 12 mois en qualité d'avocat référendaire. Le statut d'avocat référendaire lui permettra de s'inscrire au tableau avec des obligations de formation.

L'avocat référendaire, prêtera serment et exercera en qualité de collaborateur avec l'obligation de suivre une formation en alternance de 30 heures de formation initiale. Cette situation pose plus de problème qu'elle n'en résout. Ce qui équivaut à un statut de collaborateur à deux vitesses.

Qu'est-ce que le sort des avocats référendaires sans collaboration ? Que deviendront les avocats référendaires qui ne satisferont pas au 30 heures de formation initiale. Nous sommes donc contre le retour du stage avec l'introduction de l'avocat référendaire.

3. Pour ou contre le numerus clausus ?

Le stage d'avocat a été vécu par certains comme un *numerus clausus* déguisé.

Nous ne sommes pas favorables au *numerus clausus*, celui-ci est contraire au droit européen. Dans une réponse Ministérielle du 27 mars 2018, le ministère de la justice affirme ne pas vouloir instaurer un *numerus clausus* qu'il estime « discutable ».

Collaboration

1. Que proposez-vous pour aider les collaborateurs libéraux à créer et développer une clientèle personnelle ?

- Développer la collaboration à mi-temps afin de permettre à ceux-ci de développer leurs clientèles personnelles,
- Généraliser la mise en place d'événements de networking,
- Créer une plateforme d'échanges et de retours d'expériences entre avocats sur les opportunités de développement de clientèles.

2. L'UJA propose que l'assurance responsabilité professionnelle des collaborateurs soit fonction du montant du chiffre d'affaires généré par leur clientèle personnelle à l'exclusion de la rétrocession d'honoraires perçue de leur cabinet. Qu'en pensez-vous ?

Elle est déjà mise en place dans certains Barreaux pour le calcul de la cotisation à l'Ordre et non à la RCP. Mais, sa mise en place semble difficile car il faut déclarer le CA au Bâtonnier sous la confidentialité.

Nous sommes favorables à l'indexation de la RCP sur le chiffre d'affaires.

Nous sommes aussi favorables à la progressivité des cotisations à l'Ordre et au CNB.

3. Comment mieux protéger le collaborateur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du cabinet ?

Devoir d'information sur la situation du cabinet.

Selon les compétences du collaborateur, celui pourra éventuellement piloter le redressement avec la désignation par le tribunal d'un administrateur judiciaire.

Exercice/Installation

1. Quel positionnement la profession doit-elle adopter par rapport aux opérateurs tels que demander justice ou legalstart ? Quelles éventuelles actions doit-elle entreprendre ? Que pensez-vous des actions déjà menées par les ordres et le CNB ?

L'exercice du droit exige savoir faire, connaissance des textes et éthiques. Ces impératifs relèvent des articles 54 et suivants de la loi du 31 décembre 1971 modifiée. Ce qui donne une compétence exclusive à l'avocat pour la rédaction d'une consultation juridique.

Les actions qui doivent être menées sont : sensibiliser les parquets et les chefs de juridictions à ce nouveau défi pour les avocats. **La pratique du droit ne peut être illégale.**

Les actions menées par les Ordres et le CNB doivent s'intensifier et la vigilance doit être le mot d'ordre.

2. La collaboration est-elle nécessairement un état provisoire ?

La collaboration libérale a un caractère transitoire vers l'installation ou l'association. L'avenir du collaborateur junior ou sénior est l'installation ou l'association. C'est la raison pour laquelle, il est impératif que les collaborateurs puissent être en situation de développer une clientèle personnelle.

3. Quelles mesures proposez-vous pour les avocats souhaitant s'installer?

L'installation est un parcours du combattant. L'Ordre doit soutenir les jeunes Confrères qui souhaitent s'installer. Nous sommes favorables aux cautionnements de l'Ordre. La clientèle personnelle est la porte d'entrée à l'installation, voire à l'association. C'est pourquoi, il est impératif de laisser les collaborateurs développer leurs clientèles personnelles.

4. Qu'est-ce que l'avocat du futur ?

C'est un avocat connecté aux nouvelles technologies.

Réforme de notre régime de retraite

La réforme des retraites souhaitée par le gouvernement a pour but de créer un régime universel, ce qui pourrait entraîner la disparition de notre régime de retraite et de lourdes conséquences sur les cotisations payées par les avocats et droits en contrepartie.

Quelle est votre position ? Quelles sont vos propositions ?

Nous sommes opposés à l'intégration de notre régime de retraite qui est financé par le droit de plaider dans le régime universel qui fera disparaître, notamment la solidarité du régime de base et la perte de nos réserves au profit de l'Etat pour combler des déficits que nous n'avons pas causés.

Aujourd'hui, à travers le monde des régimes universels ont été adoptés. Mais, la spécificité du régime de retraite des avocats a été maintenue, à titre d'exemple, le Portugal et la Tunisie.

Brexit

Que feriez-vous pour rassurer les avocats face au Brexit ?

La règle de la réciprocité sera appliquée.

Egalité professionnelle:

1. 20% d'avocats et 40% d'avocates quittent la profession dans leurs 10 premières années d'exercice : à votre avis pourquoi ?

Cette statistique est stable. L'Ordre doit être à l'écoute des difficultés pour trouver des solutions.

2. Depuis 30 ans, les femmes sont chaque année plus nombreuses que les hommes à prêter serment. Pourtant, cette féminisation massive du barreau n'a pas eu pour corolaire une égalité professionnelle entre femmes et hommes.

Aujourd'hui, les femmes représentent 36,9% des associés (majoritairement dans les petites structures) et seulement 20% des associés des cabinets d'affaires. L'Ordre doit-il intervenir ? Si oui, trois mesures concrètes.

Oui

- Former les cabinets pour obtenir le label de légalité femmes/hommes (Label AFNOR),
- Sanctionner les discriminations à l'embauche et durant le développement de carrière,
- Organiser des formations à l'EFB et au sein du Barreau entrepreneurial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3. Quel regard portez-vous sur les ruptures de contrat de collaboration motivées (officieusement) par la parentalité? L'Ordre doit-il intervenir? Si oui, quelle(s) mesure(s) concrète(s)?

Il a été publié au JORF du 31 mai 2014, la décision du 7 mai 2014 prise par le CNB modifiant l'article 14 de notre RIN sur le statut de l'avocat collaborateur.

Parmi les clauses relatives au statut de l'avocat collaborateur, quelques nouveautés sont à signaler, notamment la parentalité.

Si, c'est le cas c'est détestable.

Nous sommes une famille, à chaque fois que nous parlons sanction, nous sommes gênés. Les avocats restent dans l'ensemble respectueux des règles.

4. Faut-il rendre le congé paternité obligatoire ?

Non, la liberté doit prévaloir. Il impératif d'accompagner ceux feront ce choix là.

Pénal et libertés

1. Que pensez-vous du système mis en place au Barreau pénal consistant à fermer l'accès aux permanences pénales aux avocats ayant plus de sept ans d'appartenance au Barreau pénal et refusant ou n'ayant pas été admis pour assumer le rôle de référent ?

Toutes ses barrières sont détestables.

2. Comptez-vous maintenir le système de mise à disposition de tablettes lors des permanences comparutions immédiates, rendant complexe la prise de connaissance du dossier, quand le Tribunal et le Ministère Public bénéficient, eux, d'une copie papier du dossier ?

Il faut une copie papier, car, elle est moins onéreuse et fidèle au développement durable. Il est mieux concentrer sur son dossier.

3. Comptez-vous engager une discussion avec la présidence du Tribunal afin que les cartes des avocats puissent permettre un accès aux différents greffes correctionnels comme cela était le cas dans l'ancien Tribunal ?

Parfaitement.

4. Quels sont les grands combats à mener prioritairement par les avocats en matière de libertés fondamentales ?

Nous seront des vigiles des libertés et du respect du secret professionnel des avocats. Les droits de la défense du citoyen ont un caractère constitutionnel ce qui permet à l'avocat de tirer sa légitimité

Nous serons les avocats des avocats. Nous serons les protecteurs et les confidents des avocats. Mais, nous renoncerons à être l'autorité de poursuite.

Gouvernance:

1. Une réforme de la gouvernance est-elle nécessaire? Le cas échéant, quelle en serait votre conception?

Pour être audible, il est impératif de parler d'une même voix. C'est ce que font, aujourd'hui, le Bâtonnier de Paris, La Présidente du CNB et le Président de la Conférence des Bâtonniers.

2. Comment articuler le lobbying exercé par la section Affaires Publiques de l'Ordre de Paris avec les prérogatives du CNB, seule institution représentative des avocats de France?

Nous ne sommes pas favorables à ce que l'Ordre de Paris mène des actions de lobbying en direction des pouvoirs publics et souvent, cela fait doublant avec le CNB.

L'ordre pourra constituer une interface sur notamment la défense des libertés au côté du CNB.

3. Si vous êtes élus, le Barreau de Paris se conformera-t-il toujours aux positions et orientations fixées par le CNB?

Une profession à trois têtes peut conduire à une impasse. Mais, le sens de responsabilité du Bâtonnier de Paris, de la Présidente du CNB et du Président de la Conférence des Bâtonniers a changé la donne. Aujourd'hui, la profession parle d'une voie unie dans les négociations avec la chancellerie sur la réforme de la Justice et sur les retraites. Nous sommes une famille.

Question aux candidat-e-s au Vice-Bâtonnat: Pourriez-vous concevoir de vous présenter à la fonction de Bâtonnier à l'issue de votre mandat? À un autre moment?

Non

Organisation du Conseil :

1. Comment envisagez-vous l'expression démocratique au sein du conseil de l'ordre?

Il y aura dialogue car nous sommes une famille.

2. Etes-vous favorable à la retransmission en ligne (ou à une autre forme de diffusion) des débats des réunions du conseil?

Dépense inutile.

En conclusion :

1. Quel est votre principal projet, votre principale ambition pour le Barreau de Paris ?
Nous consacrerons la Primauté de l'intérêt général sur le reste.

La lutte contre le gaspillage, la transparence et la réduction de la fracture professionnelle seront les projets phares de notre Bâtonnat et de notre vice Bâtonnat. A ce sujet, je vous renvoie à votre première question et notre réponse.

2. Avez-vous un message pour les jeunes avocats ?

Formez-vous sans relâche. Soyez des avocats connectés. Le monde est à vous et les nouveaux marchés vous appartiennent et bienvenus dans ce beau métier : Avocat.